

## **Aux étudiants salariés et futurs salariés Projet de loi « travail » : tous concernés**

**Le projet de loi « travail » participe à la destruction des diplômes nationaux et va dévaloriser tous les diplômes**

Actuellement, **95 % des salariés sont couverts par des Conventions Collectives Nationales (CCN)**, instaurées par une loi de 1950 obtenue grâce au combat de FO. Ces CCN fixent nationalement des salaires planchers à l'embauche pour les titulaires de diplômes nationaux reconnus (Brevet, Baccalauréat, Licence, CAP, DUT, BTS, certaines maîtrises/M1, ...).

Le MEDEF s'est opposé à toute reconnaissance des nouveaux diplômes issus du « LMD » (Licence/Master/Doctorat, 2002-2003) dans les CCN. Cependant même ces diplômes non officiellement reconnus restent relativement protégés : bien que souvent inférieurs de 200 à 300 € par mois au niveau auquel ils devraient être reconnus, les salaires à l'embauche sont déterminés en référence au niveau garanti par les Conventions collectives nationales.

**La loi « travail » entraînerait de fait la disparition des Conventions Collectives Nationales** car elle implique l'inversion de la hiérarchie des normes (hiérarchie selon laquelle une convention collective ou un accord d'entreprise ne peuvent actuellement être que plus favorables au salarié que le Code du Travail). Avec la loi « travail », ce serait donc la « loi du marché ». En matière de rémunérations, **la seule norme qui resterait serait le SMIC**, quel que soit votre niveau d'étude. En matière de conditions de travail (horaires, congés, ...), tout dépendrait de l'entreprise...

Dans les pays où des réformes proches de la loi « travail », sans être de la même ampleur, ont été adoptées ces dernières années (Espagne, Italie), le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives a subi une chute forte (division de moitié environ), rapide et sans doute inachevée. Les conditions de travail se sont détériorées, la précarité s'est multipliée, les rémunérations se sont effondrées.

Cette attaque sans précédent contre les garanties collectives en termes de conditions de travail et les rémunérations que constitue la loi « travail » s'accompagne de diverses attaques en amont contre la reconnaissance des diplômes : ainsi la loi Fioraso (2013) a supprimé la garantie l'habilitation nationale des diplômes par le Ministère.

***Défendez vos diplômes !***

***Défendez vos rémunérations, actuelles et futures !***

**Avec les organisations syndicales de salariés, demandez le retrait de la loi « travail » !  
Rejoignez les mobilisations en cours et la grève et les manifestations  
du 28 avril**

***Saint-Étienne : départ 11 H de la CCI (cours Fauriel)***

***Roanne : départ 10 H devant l'ancienne Bourse du Travail***